



## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025 A 19H30 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 22 avril 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BREBION Benoît, adjoint, ayant donné procuration à COUDERC Eric, maire  
GILBERT Philippe, conseiller municipal, ayant donné procuration à HERSANT Marie-Noëlle, adjoint  
FERCHAUD Marie-Paule, conseiller municipal, ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique, adjoint

Absents excusés : FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, REMIGEREAU Elodie et VALTAT Karine, conseillers municipaux

Absent : DROUET Céline, conseiller municipal

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 17

Procurations : 3

Excusés : 4

Absent : 1

Votants : 20

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

→ En début de séance présentation du schéma « Gestion intégrée des eaux pluviales » par Jessica de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le responsable de l'EPTB

#### TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2026

Chaque année un tirage au sort est réalisé à l'aide de la liste électorale de la commune afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Cette liste est ensuite transmise au Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon. Elle comprend un nombre de noms triple de celui des jurés qui seront appelés à siéger. 9 personnes ont donc été tirées au sort publiquement en début de séance. Il s'agit de :

1. AUVINET Elie
2. ROUTEAU Monique
3. BURGAUD Dominique
4. DUTORDOIR Dominique
5. FOULONNEAU Marie-Thérèse
6. MARTINEAU Jacques
7. MORISSON Frédéric
8. MURZAUD Romain
9. RENOUE Sarah

➤ Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

## ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Subvention au bénéfice du budget du CCAS

III MARCHES PUBLICS

1. Travaux d'aménagement du parking impasse des écoles – Choix de l'entreprise et autorisation de Monsieur le Maire à signer les marchés

IV ENVIRONNEMENT

1. Espaces Naturels Sensibles – Renouvellement de l'arrêté préfectoral concernant la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

V RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

VI QUESTIONS DIVERSES

-----

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AD 89 et AD 545 – superficie 164 m<sup>2</sup> - 3 rue du Général Lescure
- Bâti sur terrain – AI 196– superficie 193 m<sup>2</sup> - 8 rue Jean-Paul II
- Bâti sur terrain – AK 102 – superficie 1512 m<sup>2</sup> - 4 rue de la Terrasse
- Bâti sur terrain – AH 328 (52 m<sup>2</sup>, garage et les 50/100 des parties communes générales) et AH 141 (49 m<sup>2</sup>) – superficie totale 101 m<sup>2</sup> - Impasse de la Caillère

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX/SERVICES	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
01/04/2025	Espaces Verts	Réparation tondeuses TORO, AMAZONE et GRILLO	FORGE GLAN'OR	1 907,93 €
04/04/2025	Services Techniques	Achat débroussailleuse	YANNICK MOTOCULTURE	949,00 €
04/04/2025	Services Administratifs	Refonte site internet	STUDIO RICOM	5 400,00 €
10/04/2025	Voirie	Evacuation déblais ateliers	DUBREUIL TP	2 028,00 €
10/04/2025	Bodet	Nettoyage terrain	DUBREUIL TP	2 064,00 €
10/04/2025	Ecole Jean de la Fontaine	Reprise du regard devant l'école	DUBREUIL TP	695,95 €
15/04/2025	Médiathèque	Signalétique	DL SYSTEM	3 942,00 €
15/04/2025	La Grange	Réparation du plafond	MURZEAU Aurélien	938,52 €
17/04/2025	Espaces Verts	Entretien des talus	BOCASEVRE	6 806,82 €
17/04/2025	Cimetière	Inventaire et état du cimetière	GROUPE ELABOR	32 708,64 €
17/04/2025	Bâtiments	Stock consommables entretien	PLG PIERRE LE GOFF	3 314,75 €

**II FINANCES**

## 1. Subvention au bénéfice du budget du CCAS

**38-2025 SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET DU CCAS 2025**

Afin d'équilibrer le budget 2025 du CCAS il a été inscrit une subvention provisoire de 30 000 € au budget primitif principal 2025. Cette subvention d'équilibre est versée en deux fois au bénéfice du budget du CCAS.

Il est proposé un premier versement de 15 000 € dès maintenant. La seconde partie sera versée en fin d'année au vu des besoins du budget du CCAS et correspondant au delta du montant définitif de la subvention afin d'équilibrer le budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 22A-2025 du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- ➔ **DECIDE** d'octroyer une subvention provisoire de 30 000 € au bénéfice du CCAS pour l'année 2025.
- ➔ **PRECISE** que cette subvention est versée en deux fois, un premier versement de 15 000 € en avril et un second versement sera fait en fin d'année correspondant au delta du montant définitif de la subvention afin d'équilibrer le budget du CCAS.
- ➔ **PRECISE** également que les crédits sont inscrits au budget primitif en dépenses à l'article 657363 du Budget Communal Principal et en recettes à l'article 74741 du Budget du C.C.A.S.

-----

**III MARCHES PUBLICS**

## 1. Travaux d'aménagement du parking impasse des écoles – Choix de l'entreprise et autorisation de Monsieur le Maire à signer le marché

**39-2025 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING IMPASSE DES ECOLES – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE**

Une consultation a été lancée concernant les travaux d'aménagement du parking de l'impasse des écoles. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 28 février 2025, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 27 mars 2025 à 12h.

Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Les travaux consistent en un aménagement de voirie et de parkings avec édification d'un mur de soutènement. Il a été exigé la présentation de variantes :

- Variante n°1 : Réalisation de parking perméable
- Variante n°2 : Mise en place d'un mur béton enduit en lieu et place des gabions
- Variante n°3 : Réalisation de parking perméable (variante n°1) + Mise en place d'un mur béton enduit en lieu et place des gabions (variante n°2)

Trois plis électroniques ont été déposés. Les propositions reçues ont été examinées par VENDEE EXPANSION SPL, maître d'œuvre dans cette opération.

Les différentes propositions sont soumises au vote du conseil municipal pour le choix des variantes :

Choix des gabions : 19 voix pour / 1 voix contre les gabions

Choix enrobé ou perméable : enrobé : 1/ perméable : 19

Le résultat est le suivant :

	Offre DUBREUIL/CHOLET TP (HT)
Maché de base : Enrobés + mur gabions	148 481,85 € (178 178,22 € TTC)
Variante 1 : parking perméable	162 235,85 € (194 683,02 € TTC)
Variante 2 : mur béton (à la place des gabions)	146 731,95 € (176 078,34 € TTC)
Variante 3 : parking perméable + mur béton	160 485,95 € (192 583,14 € TTC)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,*

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,*

*Vu le rapport d'analyse des offres,*

Le conseil municipal APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ➔ DECIDE de retenir la variante 1 selon le résultat des votes suivants :
  - Mur gabions : 19 voix pour et 1 voix contre,
  - Parking : 19 voix pour perméable et 1 voix pour enrobé.
- ➔ ATTRIBUE le marché à l'entreprise DUBREUIL, mandataire du groupement DUBREUIL/CHOLET TP, pour la proposition variante 1 - Parking perméable d'un montant de 162 235,85 € HT et 194 683,02 € TTC)
- ➔ AUTORISE M. le Maire à signer et notifier le marché correspondant avec le groupement retenu,

-----

#### IV ENVIRONNEMENT

1. Espaces Naturels Sensibles – Renouvellement de l'arrêté préfectoral concernant la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

40-2025 ESPACES NATURELS SENSIBLES – RENOUELEMENT DE L'ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Le conseil départemental de la Vendée a transmis l'arrêté préfectoral de 2019 portant institution d'une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) sur les propriétés départementales et communales situées au lieudit « La Petite Yvoie » et « La Barbinière ». L'arrêté est arrivé à échéance en mai 2024, il convient de le renouveler.

Cet arrêté concerne l'interdiction et la réglementation de la chasse ainsi que d'autres mesures de protection spécifique comme l'interdiction du camping, du caravaning, de l'usage du feu, de dépôt de déchets de toute nature, de l'utilisation d'appareils sonores, de la circulation de véhicules à moteur, de la pratique du VTT et de la randonnée équestre en dehors des sentiers balisés, des chiens non tenus en laisse...

Le département sollicite la commune pour savoir si elle souhaite maintenir le classement. Cela permettrait d'avoir une cohérence réglementaire sur ce secteur à l'échelle de la commune et du département et de procéder à des verbalisations en cas de réel débordement.

Cette réserve est instituée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ➔ **EST FAVORABLE** au renouvellement de l'arrêté préfectoral de 2019 portant institution d'une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) sur les propriétés départementales et communales situées au lieudit « La Petite Yvoie » et « La Barbinière » pour une durée de 5 ans.
- ➔ **DEMANDE** d'ajouter dans l'arrêté préfectoral la possibilité des courses d'orientation.

-----

## V RESSOURCES HUMAINES

### 1. Modification du tableau des effectifs communaux et accroissement temporaire d'activité

41-2025	PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
---------	---

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

#### Modification du tableau des effectifs

##### Services Techniques

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mai 2025.

#### Modification suite accroissement d'activité

##### Pôle Enfance Jeunesse

- Création d'un poste d'Adjoint Animation pour exercer des missions d'AESH, du 19 avril au 4 juillet 2025 inclus.  
Volume d'heures : 71 h
- Création d'un poste pour accompagnement au restaurant scolaire, du 1<sup>er</sup> juin au 4 juillet 2025 inclus  
Volume d'heures : 27 h
- Modification d'un poste d'Adjoint Animation périscolaire/restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2025  
Passage de 10h00 à 27h00 hebdo scolaire

##### Services Administratifs

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité du 15 mai au 30 juin 2025 (inclus).

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2313-1  
Le conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- ACCEPTÉ les différentes modifications telles qu'énoncées ci-dessus.
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget général.
- AUTORISE le maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces modifications et à signer tout document s'y rapportant.

VII QUESTIONS DIVERSES

A Saint Laurent sur Sèvre, le 28 avril 2025



Le Maire,  
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET